

<p><b>Collectif des Riverains et Victimes du CMMP d' Aulnay-Sous-Bois (93600)</b></p> 	<p>Contact : Monsieur Gérard Voide 21 rue du Commerce – Escalier 5 94310 Orly tél/fax : 01 48 53 31 45 Email : gerardvoide@gmail.fr</p>
---	---

## **Audition de Gérard Voide au groupe de suivi Amiante du SENAT le 13 avril 2015**

Dans le cadre de l'état des lieux, je voudrais évoquer l'histoire de l'ancienne usine de broyage d'amiante d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) installée en 1938 en plein centre ville, à 60 mètres d'une école maternelle et primaire qui a pollué durant 50 ans toute la ville.

L'histoire aussi d'un mouvement citoyen vieux de 20 ans, qui continue, et qui a révélé une véritable catastrophe sanitaire dans la ville.

C'est aussi la démonstration des carences des autorités, et pas seulement dans le passé, leurs mensonges, leur complaisance envers le pollueur, leurs tentatives de dissimuler la réalité, leur mépris de la société civile.

Il y a vraiment encore un gouffre entre les textes et la réalité du terrain.

A la suite du mésothéliome de Pierre Léonard en 1995, riverain, la famille lance trois fois l'alerte : au préfet, au ministre de la santé en 1997 et à la DGS en 2000. D'emblée, elle se heurte aux mensonges :

- Mensonge du pollueur ;
- Mensonge du préfet, alors que nous sommes en 1995, que la médiatisation de l'amiante bat son plein et qu'en 1996 sort le décret sur l'interdiction de l'amiante et la gestion de l'amiante en place. En effet, la lettre du préfet prétend que le CMMP (Comptoir des Minéraux et Matières Premières) n'a pas fait d'amiante après guerre, que l'usine a été dépoussiérée, qu'il n'y a pas d'autres malades et qu'il n'y a pas de danger sur le site désaffecté ;
- Mensonge de la mairie qui, dans sa lettre signée par le maire-adjoint, utilise la subtilité : « ils ont fait du silice et de l'oxyde de fer » ; très astucieux puisque le silice et l'oxyde de fer rentrent dans la composition chimique de l'amiante et le signataire sait de quoi il parle puisqu'il est géologue !...

La famille se lance alors dans une enquête qui durera 5 ans : au cadastre, aux archives municipales, au département, en préfecture, à l'inspection du travail, chez les pompiers de Paris, au STIIC. Rien ne lui sera épargné : refus de consulter le dossier, ou acceptation de le consulter mais photocopies interdites, dossier vide, dossier perdu, dossier absent. Quelques pièces obtenues par ruse et par chance la conforte dans la conviction que l'on nous a menti.

En 2000, finalement, nous saisissons la CADA et miraculeusement, tous les obstacles se lèvent. Nous constituons un dossier accablant prouvant la production de milliers de tonnes d'amiante crocidolite, amosite, jusque dans les années 1980. Dossier transmis à la police judiciaire qui nous écoute, à la DGS qui nous écoute moins.

C'est justement aussi en 2000 que, miraculeusement, le préfet reconnaît l'existence de l'amiante sur le site d'Aulnay. Il faut dire qu'en même temps la plainte au pénal de la famille est acceptée après l'enquête préliminaire de la police judiciaire.

Ainsi, l'on découvre 4 scandales à nos yeux :

1. Que le préfet de 1938 est parfaitement au courant de la nocivité de l'amiante, l'arrêté d'autorisation d'ouverture stipule que « les ateliers d'amiante seront parfaitement étanches, aucune poussière ne doit s'en échapper » ; nous sommes en 1938 ;
2. Le CMMP viole allègrement l'arrêté ; rien n'est étanche et le travail s'effectue portes ouvertes.... ;
3. La préfecture laisse faire ; pire, devant les plaintes incessantes des riverains relayées par les élus locaux, 101 contrôles s'échelonnent jusqu'en 1989 que nous qualifierons de contrôles « bidons » ;
4. Les préfets de 1995 à 2000 feront obstruction à la consultation du dossier.

**Novembre 2000** - première réunion publique, premiers malades découverts, premières permanences pour indemnisation.

A partir de là se développera un mouvement citoyen (jusqu'à compter 6 associations), multiples motions aux préfets, maires, articles de presse, télévisions, radios. Bilan à ce jour de 138 malades (70 % ont été exposés parce que riverains de l'usine) recensés par les seules associations (toujours aucun recensement officiel) dont 50 % de cancers et mésothéliomes, 50 % indemnisés au FIVA.

**2001** - réunion dans le bureau du secrétaire général de la préfecture. Dépôt de 3 fiches techniques par les associations :

*1<sup>ère</sup> fiche* : fermer le site industriel abandonné ouvert aux quatre vents, bourré d'amiante, où les gamins en ont fait leur terrain de jeux ; la toiture en amiante-ciment menace de tomber dans la cour de l'école et l'on nous rétorque que l'on ne peut rien faire étant donné qu'il s'agit d'une propriété privée, « alors si un gosse est tué, vous évoquerez la propriété privée ? » Finalement, le maire prendra un arrêté de péril !...

*2<sup>ème</sup> fiche* : dépolluer et démolir en sécurité les bâtiments, dépolluer en sécurité le sous-sol. Il faudra attendre 12 ans pour réaliser ces objectifs avec moult péripéties.

*3<sup>ème</sup> fiche* : rechercher les malades (déjà 20 cas recensés par les associations) mais pour obtenir une recherche officielle, les lanceurs d'alerte sont priés d'apporter la preuve du lien entre la pollution et les malades ; les rôles sont inversés ! et, de plus, il faut encore prouver, en 2001, que l'amiante tue ; on est tombé sur la tête !

S'en suivent quelques années de tergiversations avec la DASS et l'InVS, groupes de travail morts nés, véto du préfet.

**2005/2006** - 2 manifestations de rue vont « convaincre » l'InVS et le préfet de réaliser une étude CIRE, qui sortira en 2009, apportant cette preuve exigée par le préfet. A cette occasion, excellente collaboration entre autorités/associations, bel exemple de démocratie participative ; et pour cause, nous avons fourni les 35 dossiers de victimes et l'enquête de la famille. Cette étude de santé publique est une première en France et même en Europe.

**2009** – le mouvement s'élargit avec la création du comité de pilotage initié par la ville et les permanences bénévoles du docteur Allouch. Multiples démarches auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour, enfin, la deuxième étude « étude de faisabilité », là aussi une première en France, réalisée par le Groupement Scientifique GIS COP 93 prouvant :

- Que 40 000 personnes ont été fortement exposées aux poussières du CMMP d'Aulnay
- Qu'il est possible de retrouver les adresses actuelles de ces personnes
- Qu'il faut assurer leur suivi post-exposition par une équipe pluridisciplinaire médicale, psychologique et sociale.

Là aussi, excellente collaboration autorités/associations et deuxième exemple de démocratie participative. Nous fournissons 100 cas de malades qui seront géo-localisés dans un rayon de 1500 mètres autour de l'ancienne usine.

**2014** – le dispositif ARS de recherche et de suivi des personnes exposées voit enfin le jour. Là aussi, une première en France.

Mais, cette fois, la démocratie sanitaire tant vantée par l'ARS n'aura pas lieu :

- Le comité de pilotage et les associations sont invités mais réduits au rôle de figurants ;
- Il n'y aura rien à négocier, le dispositif est ficelé ;
- Il a été décidé en haut lieu, entre la ministre et le député du coin (député inconnu du comité de pilotage qui n'a jamais pris contact avec nous et qui, par conséquent, ne connaît pas le dossier ; une concertation entre « camarades » en quelque sorte).

Conséquences :

- ✓ Il n'est plus question de rechercher les 40 000 personnes et l'on devra se contenter des 11 000 élèves des écoles voisines ;
- ✓ Les anciens travailleurs de l'usine, oubliés ;
- ✓ Les malades liés à l'exposition au zircon radioactif, oubliés.

On devra se contenter d'une simple information générale sur les maladies de l'amiante et la recommandation de se rapprocher de son médecin traitant.

- ✓ Refus catégorique d'un suivi post-exposition dans la durée et même de soutenir le dispositif de suivi local que se propose d'assurer le comité de pilotage, faute de mieux ;
- ✓ mais, plus grave, l'ARS prévoit d'emblée la destruction des adresses actuelles des anciens élèves retrouvées à grands frais interdisant toute possibilité ultérieure de suivi ; ce dernier point est vécu pour les victimes comme un véritable scandale ;
- ✓ le directeur de l'ARS, consulté, se déclare n'être qu'un simple exécutant de la politique de santé publique.

## **DEUXIEME GRANDE BATAILLE : la dépollution/démolition de l'ancien site industriel**

14 ans de lutte pour faire simplement appliquer la réglementation. Des années de discussion avec préfecture, experts, ADEM, BRGM, inspection du travail, STIIC, etc ...

Donc :

- soit un chantier à ciel ouvert qui aurait repolluer encore tout le quartier, avec l'accord de la préfecture mais qui avait l'avantage de ne coûter par cher au pollueur ;
- soit un chantier conforme aux règles techniques (arrêté du 14/05/1996) « construction d'une enveloppe étanche autour des constructions à traiter »

S'en suit une polémique surréaliste :

« la poussière d'amiante n'est pas un matériau »

« la poussière n'est pas friable »

« il y en a en quantité infinitésimale », sauf que Véritas trouve 5 900 000 fibres/cm<sup>2</sup> sur les charpentes métalliques de l'usine.

Pression du préfet sur l'inspection du travail mais menace des associations de trainer l'I.T. en justice.

Finalement, un chantier modèle (également une première en France pour la dépollution d'une usine de broyage d'amiante) avec confinement étanche, dépression atmosphérique, adduction d'air, rabattage des poussières, présence des associations aux réunions de chantier, en « information volontaire » grâce à nos avocats.

Seule ombre au tableau : le principe pollueur/payeur est bafoué. Au lieu de soutenir les associations pour contraindre le préfet à faire saisir les sommes auprès de l'entreprise CMMP florissante et l'obliger à faire les travaux (article L514-1 du code de l'environnement), le maire rachète le terrain et fait réaliser les travaux ; sauf qu'il se lie les mains en signant un protocole en préfecture précisant que le pollueur payera en tout état de cause la somme de 400 000 euros sur une facture de 17 millions d'euros.

Ainsi, la dépollution se fait aux frais du contribuable aulnaysien et, pour les victimes, c'est la double peine : non seulement la pollution les a rendues malades mais elles paient la dépollution. On marche, une fois de plus, sur la tête.

Accessoirement, une agence immobilière fait une excellente affaire car elle achète le site pollué 220 000 euros (dont le pollueur se débarrasse) et le revend quelques années plus tard 1 267 000 d'euros (le PLU ayant changé).

L'impunité, elle, est totale puisque les 25 plaintes au pénal se terminent en 2013 par un non lieu, tous les responsables du temps de l'exploitation de l'amiante étant décédés (PDG comme préfets et responsables successifs).

Voilà la réalité de terrain que nous avons vécue : ministres, préfets, maires, député et responsables des autorités ont une conception bien étroite de la démocratie et restent bien sourds à la société civile même lorsqu'elle vient avec un solide dossier.

Tout se passe comme si, loin d'être une aide, nous ne serions pour eux qu'un problème, voire des adversaires, ou pire des ennemis.

Dans tous les cas, nous souhaitons vivement l'intervention du Sénat sur 3 points :

1. intégrer dans le dispositif de suivi post-exposition à l'amiante des professionnels, ce même dispositif pour les personnes exposées environnementalement, notamment la gratuité des dépistages et des soins ;
2. Œuvrer pour une articulation réelle entre le dispositif ARS qui se cantonne à la recherche des exposés et le dispositif local qui s'engage à assurer un suivi post-exposition dans la durée de ces mêmes personnes ;
3. Intervenir auprès de la Ministre de la santé afin d'empêcher la destruction programmée des adresses retrouvées des anciens élèves d'Aulnay en vue du suivi post-exposition engagé par le comité de pilotage.